Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale du Loiret

A Orléans, le 8 mars 2017

Installations classées

Société REDEX

Commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

Proposition d'un arrêté préfectoral d'enregistrement

et mise à jour administrative pour le site U1/U3

Avec présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Rapport de l'inspection des installations classées

Pièces jointes :
- annexe 1 – Plan de situation des sites U1/U3 et U2
- annexe 2 – Projet d'arrêté d'enregistrement

Par lettre en date du 24 février 2014, l'exploitant de la société REDEX a transmis à monsieur le préfet un dossier relatif à la mise à jour administrative de son établissement REDEX « U1 - U3 » à FERRIERES-EN-GATINAIS, suite à la modification de la nomenclature des installations classées et aux modifications intervenues sur le site depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 juillet 2002.

La société REDEX exploite sur la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS 2 sites distincts localisés en zone industrielle : le site U1/U3 et le site U2. Le plan de situation des 2 sites est joint en annexe 1 du présent rapport.
Le présent rapport concerne uniquement le site U1/U3.

L'objet du présent rapport est d'examiner le dossier présenté par la société REDEX concernant la demande de mise à jour administrative de son établissement U1/U3 à FERRIERES-EN-GATINAIS et de proposer à Monsieur le Préfet du Loiret les suites qu'il convient de donner à cette demande.

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification

I – Présentation de l'établissement REDEX « U1/U3 » et contexte

La société REDEX est spécialisée dans l'étude, la fabrication et la commercialisation de transmissions de puissance et équipements pour la sidérurgie et la métallurgie. Les activités exercées sont la découpe, l'usinage, le dégraissage et le montage.
Les effectifs du site U1/U3 sont d'environ 200 personnes.

L'établissement est actuellement soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 autorisant la société REDEX à exploiter (sur le site U1) une usine de travail mécanique des métaux et alliages en zone industrielle de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS.
Le classement des activités sur le site U1 a été actualisé par courrier préfectoral du 28 février 2008, suite à des évolutions signalées par l'exploitant.
Le site U1 était soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées, pour la rubrique 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages).

II – Objet de la demande

Depuis l'actualisation de classement du site U1 le 28 février 2008, des évolutions réglementaires ont modifié la nomenclature des installations classées et l'exploitant a procédé à des modifications de certaines installations, à l'extension des activités du site U1 par notamment l'achat de bâtiments industriels riverains devenus le bâtiment U3, situé dans la même unité foncière que le bâtiment U1.

II-1. Modifications apportées aux installations

Les modifications portées à la connaissance de Monsieur le Préfet par l'exploitant concernent :

- extensions du bâtiment U1
- achat et aménagement de bâtiments industriels voisins devenus le bâtiment U3
- mise en place de la zone à déchets
- mise en place d'une dégraisseuse à alcool modifié
- mise en place d'une dégraisseuse aux produits lessiviels
- suppression des transformateurs au PCB
- arrêt et évacuation du four de cémentation
- arrêt des procédés de grenaillage et de mécano-soudure
- arrêt de l'activité dosage
- évacuation du matériel de brunissage
- arrêt et évacuation de la cabine de peinture du hall 6
- ajout d'un bassin de rétention d'un volume de 300 m³ des eaux d'extinction incendie
- remplacement des 5 dégraisseuses par 5 fontaines utilisant du produit lessiviel
- suppression de 6 climatiseurs au R22

II-2. Impacts sur le classement ICPE du site

Le site U1/U3 de la société REDEX est désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées, pour la rubrique 2560 (2600 kW) relative au travail mécanique des métaux et alliages (et non plus à autorisation).

L'activité de production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages (rubrique 2561) reste soumise à déclaration et les autres activités dorénavant soumises à déclaration sont :

- nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface (rubrique 2563) pour 2460 litres de produit mis en œuvre ;
- nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (rubrique 2564) pour 800 litres de volume de cuves de traitement.

L'établissement n'est plus concerné par la rubrique 2920 (Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques)

III – <u>Examen du dossier de demande de mise à jour administrative présenté par l'exploitant</u>

À l'appui de sa demande, l'exploitant a transmis une étude d'impact sur l'environnement et une étude des dangers.

L'étude des impacts sur l'environnement montre que cette modification n'engendrera pas d'impact supplémentaire dans l'environnement.

L'étude des dangers a permis de définir les nouvelles zones de dangers liées aux activités de stockage de bois (rubrique 1532) et de cartons (1530).
Il en ressort les principaux éléments suivants :

- la modélisation de l'incendie du stockage de cartons et de caisses en bois du bâtiment U1 montre que les flux thermiques de 3 et 5 KW/m² sortent des limites de propriété de l'établissement. L'exploitant devra se mettre en conformité sur ce point afin de contenir les flux thermiques dans les limites de propriété de l'établissement (déplacement du stockage ou mise en place d'un mur coupe feu).
- l'exploitant n'est pas en mesure d'assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Au regard des modifications et compte-tenu notamment des constats suivants :

- le projet n'augmente pas l'impact sur l'environnement,
- les zones de danger liées à un incendie du stockage de cartons et de caisses en bois du bâtiment U3 sont contenues dans l'enceinte du site,
- la zone de danger pour les flux de 5 et 3 KW/m² liées à un incendie du stockage de cartons et de caisses en bois du bâtiment U1, sortent du site mais l'exploitant a prévu le déplacement du stockage sous 6 mois,
- l'exploitant ne dispose pas d'un volume de confinement suffisant pour les eaux d'extinction en cas d'incendie mais l'exploitant a prévu de lancer une étude afin de compléter le confinement,

l'inspection des installations classées considère que la modification est notable mais non substantielle au regard de l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement, et estime que les modifications prévues nécessitent une mise à jour administrative du site et une mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002.

IV – Actualisation des prescriptions

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 ainsi que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 (hors dispositions constructives), a été repris dans le cadre du projet d'arrêté joint au rapport (cf. annexe 2).

IV-1. Actualisation du tableau de classement ICPE

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages). Le classement de l'établissement est repris dans l'article 1.2.1 du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement (annexe 2 du présent rapport).

IV-2. Mesures sonores

L'exploitant réalisera, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, une mesure du niveau de bruit et de l'émergence de l'installation, en prenant en compte les limites de propriété actuelles.

IV-3. Flux thermiques

L'exploitant devra contenir les flux thermiques de 5 KW/m² liés à un incendie du stockage de cartons et de caisses en bois du bâtiment U1 à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement, dans un délai de 6 mois.

IV-4. Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie

L'exploitant devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, dans un délai de 1 an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Il s'appuiera sur les conclusions d'une étude technico-économique.

V – Conclusion et propositions de l’inspection

Compte tenu des éléments précités, l’inspection des Installations Classées considère que les modifications envisagées ne constituent pas une modification substantielle au regard de l’article R.512-46-23 du Code de l’environnement.

Cependant, les modifications réalisées nécessitent la mise à jour du tableau de classement du site, ainsi que l’actualisation de certaines prescriptions dans un arrêté préfectoral.

En application de l’article R. 512-46-22 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté sur ce projet.

Afin d’encadrer l’exploitation du site U1/U3 de l’établissement REDEX implanté dans la zone industrielle de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, l’inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet, après avis des membres du CODERST :

- **d’autoriser les modifications apportées par le demandeur à son activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560) sous réserve du respect des prescriptions de l’arrêté préfectoral d’enregistrement dont le projet est annexé au présent rapport.**

- **d’informer l’exploitant que :**
  - cette modification n’est pas substantielle ;
  - les dispositions de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 10 juillet 2002 ne sont plus applicables.

L’inspecteur de l’environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Pour le directeur,

Signé

ANNEXE 1 au rapport de l'inspection des installations classées (CODERST du 30/03/2017)

Société REDEX – FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour le site U1/U3

Plan de situation des sites U1/U3 et U2

